

Rapport de la Commission du désarmement pour 2015



Nations Unies • New York, 2015



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Organisation et travaux de la session de fond de 2015	6
III. Documentation	8
A. Documents présentés par le Secrétaire général	8
B. Autres documents, y compris ceux présentés par les États Membres	8
IV. Conclusions et recommandations	8

I. Introduction

1. À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/77, intitulée « Rapport de la Commission du désarmement », qui se lit comme suit :

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003, 59/105 du 3 décembre 2004, 60/91 du 8 décembre 2005, 61/98 du 6 décembre 2006, 62/54 du 5 décembre 2007, 63/83 du 2 décembre 2008, 64/65 du 2 décembre 2009, 65/86 du 8 décembre 2010, 66/60 du 2 décembre 2011, 67/71 du 3 décembre 2012 et 68/63 du 5 décembre 2013,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions sur la question qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Rappelant en particulier sa résolution 45/62 B du 4 décembre 1990, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction de l'adoption, par consensus, d'un ensemble de moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement², sa décision 52/492 du 8 septembre 1998, relative à l'efficacité du fonctionnement de la Commission, et sa résolution 61/98, par laquelle elle a adopté des mesures supplémentaires visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission,

Réaffirmant le mandat de la Commission du désarmement, son organe subsidiaire délibérant spécialisé, qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à la formulation de recommandations concrètes sur ces questions, et rappelant que la Commission ne doit épargner aucun effort pour que les décisions sur les questions de fond soient, dans la mesure du possible, adoptées par consensus, tel qu'il est indiqué au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire³,

Soulignant encore une fois la place importante que tient la Commission du désarmement au sein du dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement,

1. *Prend note du rapport de la Commission du désarmement¹;*

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 42 (A/69/42).

² Résolution 44/119 C, annexe.

³ Résolution S-10/2.

2. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement, note que cela fait 15 ans que la Commission du désarmement ne lui a pas présenté de recommandation de fond, et encourage la revitalisation des travaux de celle-ci au cours de son prochain cycle triennal;

3. *Souligne* que les débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission du désarmement doivent être ciblés et tendre vers l'obtention de résultats concrets;

4. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux, conformément au mandat qu'elle-même a énoncé au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire³ et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982, et, à cette fin, de tout mettre en œuvre pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté énonçant les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement²;

5. *Recommande* que la Commission du désarmement intensifie ses consultations en vue de parvenir à un accord sur les points de son ordre du jour, conformément à la décision 52/492, d'ici au début de sa session de fond de 2015, en s'attachant à mener des débats ciblés et en gardant à l'esprit la proposition d'inscription d'un troisième point à son ordre du jour;

6. *Encourage* la Commission du désarmement à demander, selon qu'il conviendra, à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement de préparer des notes d'information sur les questions inscrites à son ordre du jour et, le cas échéant, à d'autres experts en désarmement de présenter leurs vues, comme le prévoit l'alinéa e) du paragraphe 3 de la résolution 61/98, sur l'invitation du Président et avec l'approbation préalable de la Commission;

7. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2015 pendant trois semaines au plus, à savoir du 6 au 24 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-dixième session, soulignant que, si aucun accord n'a pu être trouvé sur un point particulier de l'ordre du jour, ledit rapport devra être accompagné d'un résumé des travaux établi par le Président, où il sera fait état des différentes vues et positions exprimées, comme le prévoit le paragraphe 3.4 du texte adopté énonçant les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement;

8. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les services, y compris l'établissement de procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet, et le prie également de transmettre à la Commission le rapport annuel de la Conférence du désarmement sur sa session de 2014⁴, ainsi que tous les documents officiels de sa soixante-neuvième session relatifs aux questions de désarmement, et de

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 27 (A/69/27).

fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

9. *Engage* les États Membres à faire connaître leurs vues et propositions sur la question suffisamment tôt pour pouvoir tenir des consultations d'ordre pratique avant le début de la session de fond de 2015 de la Commission du désarmement, en vue de parvenir à un résultat constructif, et invite à cet effet le président désigné à commencer les consultations et les préparatifs de la session de fond de 2015 au plus tôt après sa nomination;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

II. Organisation et travaux de la session de fond de 2015

2. À sa 343^e séance plénière, le 19 janvier 2015, la Commission du désarmement a tenu sa session d'organisation pour 2015 au Siège de l'Organisation des Nations Unies (voir A/CN.10/PV.343). À cette séance, la Commission a examiné les points relatifs à l'organisation des travaux et les principales questions à inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2015, conformément au document intitulé « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement » adopté par l'Assemblée générale (annexe de la résolution 44/119 C de l'Assemblée) et à la lumière de la résolution 69/77 de l'Assemblée générale. Elle a également examiné la question de l'élection des membres de son bureau, en tenant compte du principe de la rotation de la présidence entre régions géographiques. La Commission a élu le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation, Fodé Seck, à la présidence pour sa session de 2015 et examiné l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2015.

3. À sa 347^e séance, le 7 avril 2015, étant entendu que les consultations se poursuivraient sur les moyens d'appliquer la résolution 69/77 de l'Assemblée générale, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2015, publié sous la cote A/CN.10/L.74/Rev.1. L'ordre du jour, dont elle a décidé qu'il devait rester valable jusqu'en 2017, se lit comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux.
4. Recommandations en vue de la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires.
5. Mesures pratiques de confiance dans le domaine des armes classiques.
6. Rapport de la Commission du désarmement à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session.
7. Questions diverses.

4. À ses 349^e et 351^e séances, la Commission a pris note du calendrier des séances de la session (A/CN.10/2015/CRP.1/Rev.1 et 2), prévoyant de consacrer trois séances à un échange de vues général.

5. La Commission s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 6 au 24 avril 2015. Au cours de sa session, elle a tenu 10 séances plénières (voir A/CN.10/PV.344 à 353). Le Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a assuré les fonctions de secrétariat de la Commission et le Bureau des affaires de désarmement, les services d'appui technique.

6. Pendant la session de 2015 le Bureau de la Commission était composé comme suit :

Président :

Fodé Seck (Sénégal)

Vice-Présidents :

Les représentants du Chili, de l'Iraq, de l'Italie, du Portugal et de la Serbie

Rapporteuse :

Lachezara Stoeva (Bulgarie)

7. À sa 348^e séance, le 7 avril 2015, la Commission a élu Kairat Abdrakhmanov (Kazakhstan) Président du Groupe de travail I, chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour, et Bouchaib El Oummi (Maroc) Président du Groupe de travail II, chargé d'examiner le point 5 de l'ordre du jour.

8. De sa 348^e à sa 350^e séance, les 7 et 8 avril, la Commission a procédé à un échange général de vues sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour (voir A/CN.10/PV.348 à 350). Pendant cet échange, les représentants des pays ci-après ont fait une déclaration : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn (au nom du Groupe des États arabes), Brésil, Cambodge, Chili, Chine, Cuba, Équateur (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Géorgie, Guatemala, Inde, Indonésie (au nom du Mouvement des pays non alignés), Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Kazakhstan, Koweït, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

9. À sa 344^e séance, la Commission a entendu une déclaration de la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement.

10. La Commission a renvoyé l'examen du point 4 de l'ordre du jour au Groupe de travail I, qui a tenu neuf séances entre le 9 et le 22 avril.

11. La Commission a renvoyé l'examen du point 5 de l'ordre du jour au Groupe de travail II, qui a tenu huit séances entre le 13 et le 22 avril.

12. Conformément à la pratique en vigueur, certaines organisations non gouvernementales ont assisté aux séances plénières de la Commission.

III. Documentation

A. Documents présentés par le Secrétaire général

13. La Commission était saisie de la note du Secrétaire général lui transmettant la liste des documents qu'il présentait pour la session de fond de 2015 (A/CN.10/209).

B. Autres documents, y compris ceux présentés par les États Membres

14. Au cours des travaux de la Commission, les documents ci-après, concernant des questions de fond, ont été présentés : documents de séance soumis par les Présidents des Groupes de travail I et II (A/CN.10/2015/WG.I/CRP.1 et A/CN.10/2015/WG.II/CRP.1).

IV. Conclusions et recommandations

15. À sa 352^e séance, le 24 avril, la Commission du désarmement a adopté, *ad referendum*, les rapports de la Commission et de ses organes subsidiaires. Elle n'a formulé aucune recommandation et a décidé de soumettre à l'Assemblée générale le texte des rapports tel qu'il est reproduit ci-après.

16. À sa 353^e séance, la Commission a adopté, par consensus, ses rapports et ceux de ses organes subsidiaires à présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session. Elle a exprimé sa gratitude au Président et au secrétariat.

17. Le rapport du Groupe de travail I se lit comme suit :

Rapport du Groupe de travail I sur le point 4 de l'ordre du jour

1. À sa 347^e séance, le 7 avril 2015, la Commission du désarmement a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2015 (A/CN.10/L.74/Rev.1) et décidé de renvoyer au Groupe de travail I le point 4 de l'ordre du jour, intitulé « Recommandations en vue de la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires ». Elle a également décidé que l'ordre du jour devait rester valable jusqu'en 2017. À sa 348^e séance plénière, le 7 avril, la Commission a élu Kairat Abdrakhmanov (Kazakhstan) Président du Groupe de travail I.

2. Le Groupe de travail I a tenu neuf séances, du 9 au 22 avril 2015. Le Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a assuré le secrétariat du Groupe de travail et le Bureau des affaires de désarmement a fait office de consultant auprès du Groupe.

3. Le Groupe de travail a tenu des débats approfondis, quoique non exhaustifs, sur le point 4 de l'ordre du jour.

4. À sa 1^{re} séance, le 9 avril 2015, le Président a fait distribuer une liste indicative de questions et questions subsidiaires qui a été examinée aux 1^{re} et 2^e séances.

5. Aux 3^e et 4^e séances, le 14 avril 2015, les délégations ont échangé des vues et formulé un certain nombre de propositions sur le document officieux du Président en date du 11 avril 2015.
 6. Aux 5^e et 6^e séances, le 16 avril 2015, les délégations ont échangé des vues et formulé diverses propositions sur le document officieux révisé du Président en date du 15 avril 2015.
 7. Aux 7^e et 8^e séances, le 20 avril 2015, les délégations ont échangé des vues et formulé diverses propositions sur le document officieux révisé du Président en date du 17 avril 2015.
 8. À la 9^e séance, le 22 avril 2015, les délégations ont échangé des vues et formulé diverses propositions sur le document officieux révisé du Président en date du 21 avril 2015.
 9. À l'issue des débats au sein du Groupe, le Président a décidé, étant entendu que cela n'engageait que lui et ne préjugait pas de la position des délégations, de faire distribuer un document officieux révisé (A/CN.10/2015/WG.I/CRP.1) qui, selon lui, pouvait servir de point de départ à de nouveaux débats lors de futures sessions de fond de la Commission. Le Groupe de travail a encouragé le Président à poursuivre, pendant l'intersession, les consultations informelles engagées sur la question.
 10. Le Groupe de travail a exprimé sa gratitude au Président et au secrétariat.
 11. À sa 9^e séance également, le Groupe de travail a examiné et adopté par consensus son rapport sur le point 4 de l'ordre du jour. Il a par ailleurs décidé que le document officieux (A/CN.10/2015/WG.I/CRP.1) serait mis à la disposition de la Commission à sa session de fond de 2016.
18. Le rapport du Groupe de travail II se lit comme suit :

Rapport du Groupe de travail II sur le point 5 de l'ordre du jour

1. À sa 347^e séance, le 7 avril 2015, la Commission du désarmement a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2015 (A/CN.10/L.74/Rev.1) et décidé de renvoyer au Groupe de travail II le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures pratiques de confiance dans le domaine des armes classiques ». Elle a également décidé que l'ordre du jour devait rester valable jusqu'en 2017. À sa 348^e séance, le 7 avril également, la Commission a élu Bouchaïb El Oumni (Maroc) Président du Groupe de travail II.
2. Le Groupe de travail II a tenu huit séances, du 13 au 22 avril 2015. Le Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a assuré le secrétariat du Groupe et le Bureau des affaires de désarmement a fait office de consultant auprès du Groupe.
3. À sa 1^{re} séance, le 13 avril 2015, le Groupe de travail a repris le document de séance du Président précédent (A/CN.10/2014/WG.II/CRP.1/Rev.3) et procédé à une lecture exhaustive du texte.
4. À sa 2^e séance, le 13 avril, le Groupe de travail a entamé une deuxième lecture du document de séance et eu un échange de vues sur la section intitulée « Principes ».

5. À la 3^e séance, le 15 avril, le Président a fait distribuer, pour faciliter les débats, un document officieux daté du 15 avril 2015, établi à partir du document de séance du Président précédent et des propositions des délégations, étant entendu que ce document n'engageait que lui et ne préjugait pas de la position des délégations. À la même séance, le Groupe de travail a engagé un débat liminaire sur le document officieux.
6. À sa 4^e séance, le 15 avril, le Groupe de travail a tenu un débat sur la section du document officieux intitulée « Principes » et poursuivi la lecture du document officieux du Président en date du 15 avril 2015, lecture pendant laquelle les délégations ont formulé des propositions écrites et orales.
7. À sa 5^e séance, le 17 avril 2015, le Groupe de travail a poursuivi la lecture du document officieux du Président en date du 15 avril 2015, puis le Bureau des affaires de désarmement a présenté les mesures de confiance.
8. À la 6^e séance, le 21 avril, le Président a présenté un document de séance (A/CN.10/2015/WG.II/CRP.1), étant entendu que ce document n'engageait que lui et ne préjugait pas de la position des délégations. À la même séance, le Groupe de travail a entamé une première lecture du document.
9. À sa 7^e séance, le 21 avril, le Groupe de travail a achevé la première lecture du document de séance du Président (A/CN.10/2015/WG.II/CRP.1).
10. À sa 8^e séance, le 22 avril, le Groupe de travail a exprimé sa gratitude au Président et au secrétariat.
11. À la même séance, le Groupe de travail a encouragé le Président à poursuivre, pendant l'intersession, les consultations informelles engagées sur le point de l'ordre du jour renvoyé au Groupe.
12. Également à sa 8^e séance, le 22 avril, le Groupe de travail a examiné et adopté par consensus son rapport sur le point 5 de l'ordre du jour. Il a par ailleurs décidé que le document de séance (A/CN.10/2015/WG.II/CRP.1) serait mis à la disposition de la Commission à sa session de fond de 2016.

